



MANUFACTURIERS
& EXPORTATEURS
DU QUÉBEC

LA PERSPECTIVE DE MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU QUÉBEC SUR LE

Projet de loi 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Déposé par

Manufacturiers et Exportateurs du Québec

27 octobre 2020

© Manufacturiers et Exportateurs du Québec, 2020



MANUFACTURIERS
& EXPORTATEURS
DU QUÉBEC

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Doter le gouvernement du Québec d'une véritable politique valorisant l'approvisionnement local, notamment dans les projets publics d'infrastructure.
2. Inscrire dans le projet de loi 66 des mesures similaires au projet de loi 67 notamment en ce qui concerne la gestion contractuelle, c'est-à-dire de permettre au gouvernement du Québec d'accorder une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux.
3. Inclure des paramètres favorisant les produits des entreprises établies au Québec et au Canada, et ce, sans se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.
4. Spécifier des entreprises québécoises ou canadiennes dans les devis afin que ce soit les entreprises étrangères qui doivent prouver que leurs produits sont équivalents et non l'inverse.
5. Étendre les mesures pour faciliter le paiement aux entreprises aux projets d'infrastructure de plus de 20 millions de dollars ainsi qu'aux projets qui relèvent des sociétés d'État, des municipalités et des organismes municipaux.
6. Mettre en place des actions concrètes et rapides pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier de manière à ce que les entreprises puissent demeurer compétitives et être en mesure de participer à ces importants projets d'infrastructure.

1. OBJET DU MÉMOIRE

Le projet de loi 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 23 septembre 2020. Il remplace le projet de loi 61 visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19.

Le présent mémoire consiste à présenter le point de vue de Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) sur ce projet de loi aux membres de la commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec.

2. PRÉSENTATION DE MEQ

MEQ est une association dont la mission est d'améliorer l'environnement d'affaires et d'aider les entreprises manufacturières et exportatrices à être plus compétitives sur les marchés locaux et internationaux. MEQ est une division de Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC), la plus importante association commerciale et industrielle au pays fondée en 1871.

Nous représentons 1 100 entreprises. Nos membres se retrouvent à travers tout le Québec, dans tous les secteurs d'activités.

Il est possible d'obtenir plus d'informations sur MEQ au MEQ.CA

3. IMPACTS POTENTIELS SUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES

MEQ est favorable aux objectifs du projet du loi 66 et salue l'initiative du gouvernement à cet effet. Ce projet de loi devrait avoir des répercussions positives sur de nombreuses entreprises manufacturières au Québec. En effet, ces projets d'infrastructure pourront, même devront, certainement faire appel au savoir-faire et aux produits de ces entreprises d'ici.

La situation de la pandémie est difficile pour les manufacturiers et les exportateurs québécois. Le secteur manufacturier étant diversifié, nous notons que certaines entreprises connaissent une croissance de leurs ventes, alors que d'autres connaissent des baisses significatives de revenus et bénéficient de la subvention salariale d'urgence pour combler une partie du manque à gagner. Quand nous le comparons à celui de février dernier, le niveau d'emploi dans le secteur manufacturier québécois, en date du 30 septembre, est à 96,9 %¹.

Le contexte d'incertitudes lié à la COVID-19 et le manque de prévisibilité que cela entraîne nuisent à l'essor de nombreuses entreprises, qui sont à la croisée des chemins dans d'importantes prises de décisions d'affaires, notamment en ce qui concerne leurs projets d'investissement. Le projet de loi 66 pourrait permettre de générer du travail pour plusieurs manufacturiers et entraîner pour ceux-ci davantage de prévisibilité pour les années à venir.

¹ Statistique Canada, Données de l'emploi, octobre 2020.

Encore faut-il maintenant s'assurer que les entreprises québécoises et canadiennes puissent retirer leur juste part dans l'octroi des contrats de ces projets. Le contexte de crise sanitaire et la perspective d'une crise économique doivent nous amener à mettre en valeur les entreprises d'ici et répondre ainsi aux objectifs fondamentaux du projet de loi.

4. S'ASSURER DE VALORISER LA PRÉSENCE D'UN CONTENU LOCAL

Évidemment, les entreprises manufacturières sont en faveur d'une compétition au sein de leur marché, mais celle-ci doit être saine et loyale. Il faut s'assurer, si on ne veut pas rater la cible et passer à côté des objectifs de relance économique associés au projet de loi, qu'il y ait du contenu québécois et canadien dans les projets publics d'infrastructure identifiés. Les manufacturiers québécois souhaiteraient d'ailleurs y trouver davantage leur place.

4.1. L'importance pour le gouvernement du Québec de donner l'exemple

Nous assistons actuellement à une montée du protectionnisme partout dans le monde. Il est beaucoup question, depuis le début de la pandémie, de l'importance d'acheter local et de fabriquer au Québec.

Le gouvernement du Québec, comme promoteur de ces projets d'infrastructure, se doit de démontrer l'exemple et de valoriser l'achat local dans le développement de ces projets. Pourquoi favoriser des entreprises établies ailleurs dans le monde lors de l'octroi de contrats publics alors que l'objectif avec le projet de loi 66 est d'assurer notre vitalité économique et remettre notre économie sur les rails?

Le premier ministre du Québec, M. François Legault, a été clair en entrevue avec La Presse à ce sujet : « Il (le premier ministre) demandera d'ailleurs aux ministères et aux organismes d'acheter davantage québécois. Il (le premier ministre) a passé le message à tous les ministres responsables. D'ici à la fin du mandat, « je veux voir des résultats », insiste-t-il². Il faut mettre en place des politiques publiques en matière d'approvisionnement pour stimuler l'achat local et l'innovation manufacturière tout en respectant, bien sûr, les règles associées au commerce international et les accords de libre-échange.

Recommandation 1 : Doter le gouvernement du Québec d'une véritable politique valorisant l'approvisionnement local, notamment dans les projets publics d'infrastructure.

4.2. Le projet de loi 67 : un premier pas à s'inspirer

Le projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 30 septembre dernier par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce projet de loi propose des mesures favorisant l'achat québécois par les organismes municipaux sous le seuil d'appel d'offres public ainsi que des mesures favorisant l'achat canadien par les organismes municipaux pour les contrats majeurs. Il vise également à permettre aux organismes municipaux d'accorder une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux selon certaines conditions.

² La Presse, 1^{er} septembre 2020 : <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2020-09-01/legault-veut-plus-de-fabrique-au-quebec.php>

Le projet de loi 67 ne vise que les municipalités, les communautés métropolitaines et les sociétés de transports. Il marque un pas important dans la reconnaissance de l'importance de faire des affaires avec des entreprises canadiennes, mais il met également en évidence la « valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux »³.

Le projet de loi 67 démontre aussi qu'il semble possible de poser des gestes en ce sens tout en respectant les accords internationaux de libéralisation des marchés publics. Évidemment, des améliorations pourraient être apportés à ce projet de loi. Néanmoins, en cohérence avec les mesures du projet de loi 67, des mesures similaires pourraient être adoptées dans le projet de loi 66 notamment en ce qui concerne la gestion contractuelle, c'est-à-dire de permettre au gouvernement du Québec d'accorder une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux.

Recommandation 2 : Incrire dans le projet de loi 66 des mesures similaires au projet de loi 67 notamment en ce qui concerne la gestion contractuelle, c'est-à-dire de permettre au gouvernement du Québec d'accorder une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée canadienne des biens, des services ou des travaux.

4.3. Des critères justes dans les grilles de sélection

La règle du plus bas soumissionnaire se doit d'être revue, surtout dans le contexte actuel, car cela ne tient plus la route.

Il devient nécessaire d'inclure des critères, dans les appels d'offres publics, qui tiennent compte, notamment, du développement durable, des normes environnementales ou encore de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. Ce sont des critères que plusieurs entreprises dans le monde n'ont pas à respecter dans leur pays d'origine.

Au Québec, dans le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, il est noté que le ministère « continuera de s'assurer que des préoccupations écoresponsables sont considérées dans la réalisation de ses projets de construction et de rénovation »⁴. Il faut agir en conformité avec ce plan d'action et inclure les pratiques de développement durable dans ces critères d'octroi de contrat.

Cela permettrait une discrimination positive à l'égard des entreprises d'ici, qui font de nombreux efforts et d'importants investissements afin de se conformer aux réglementations environnementales et sociales

³ Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/legislation/pl_67_omnibus_document_public.pdf.

⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Plan d'action de développement durable 2015-2020. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plans-action/plan-developpement-durable2015-2020.pdf?1545152493>

en place. Cela n'est pas le cas de toutes les entreprises étrangères qui soumissionnent sur les projets d'infrastructures publiques.

Recommandation 3 : Inclure des paramètres favorisant les produits des entreprises établies au Québec et au Canada, et ce, sans se fier qu'à la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

4.4. Spécifier des entreprises québécoises ou canadiennes

Il faudrait, par ailleurs, s'assurer de spécifier des entreprises québécoises ou canadiennes dans les devis préparés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs. Actuellement, dans de nombreux cas, les architectes spécifient des matériaux étrangers et ce sont les entreprises canadiennes qui doivent démontrer que leurs produits sont équivalents à ceux qui ont été spécifiés. Dans les projets publics gouvernementaux, il serait pertinent de spécifier, lorsque le produit existe et est disponible, des produits canadiens en tout premier lieu. Ensuite, ce sera aux entreprises étrangères de prouver que leurs produits sont équivalents. En renversant ce fardeau, cela donnerait certainement un coup de pouce à nos manufacturiers en mettant en valeur des produits d'ici.

Recommandation 4 : Spécifier des entreprises québécoises ou canadiennes dans les devis afin que ce soit les entreprises étrangères qui doivent prouver que leurs produits sont équivalents et non l'inverse.

5. DÉLAIS DE PAIEMENT

Selon une consultation effectuée auprès des entreprises manufacturières dans la rédaction de ce mémoire, les délais de paiement des principaux donneurs d'ordre occasionnent souvent, par ricochet, des impacts sur les manufacturiers. En effet, les délais de paiement peuvent causer des enjeux de liquidité chez leurs clients. Il y aurait lieu d'étendre le projet pilote visant à faciliter le paiement aux entreprises parties à des contrats publics de travaux de construction ainsi qu'aux sous-contrats publics qui y sont liés aux projets d'infrastructures de plus de 20 millions de dollars.

Il y aurait également lieu de régler les délais de paiement en ce qui concerne les sociétés d'État, les municipalités et les organismes municipaux.

Recommandation 5 : Étendre les mesures pour faciliter le paiement aux entreprises aux projets d'infrastructure de plus de 20 millions de dollars ainsi qu'aux projets qui relèvent des sociétés d'État, des municipalités et des organismes municipaux.

6. PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Il faut, par ailleurs, s'assurer que la pénurie de main-d'œuvre bien présente chez les entreprises manufacturières ne soit pas un obstacle à leur croissance et à leur pleine participation à ces projets d'infrastructure. En effet, il est aussi difficile maintenant qu'avant la pandémie de répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises.

Bien qu'étant le résultat de causes différentes, selon les régions et la situation particulière de chaque entreprise, les enjeux de main-d'œuvre sont une préoccupation de longue date pour les manufacturiers. Cette problématique dépend notamment de plusieurs facteurs, tels que:

- Le faible taux d'inscription dans les programmes de formation professionnelle;

- Le bassin de main-d'œuvre (qualifiée et non qualifiée);
- L'attractivité et la méconnaissance du secteur;
- L'accès à des travailleurs étrangers et/ou à travailleurs issus de l'immigration;
- La régionalisation de l'immigration.

Le 16 octobre dernier, MEQ a participé au Forum virtuel de la requalification de la main-d'œuvre et de l'emploi du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, auquel assistaient plus de 250 personnes. Dans le cadre de ce dialogue social, MEQ a fait une série de propositions concrètes afin de répondre le plus rapidement possible aux besoins de main-d'œuvre des entreprises manufacturières.

MEQ a notamment suggéré différentes mesures pour maximiser le retour en emploi et soutenir la productivité des entreprises dont :

- Déployer des campagnes de sensibilisation innovantes et ciblées pour les métiers et les secteurs en demande de manière à mieux faire connaître les opportunités existantes;
- Travailler avec les sous-secteurs manufacturiers afin d'identifier les besoins de rehaussement et de requalification et mettre en place des activités de formation (à l'interne, de courte durée ou en alternance avec le travail) en fonction des besoins des candidats;
- Hausser le taux des crédits d'impôts à la recherche et développement afin de favoriser le maintien en emploi, stimuler l'innovation et rehausser la productivité des manufacturiers.
- Investir davantage dans la formation en alternance travail-études et y ajouter plus de flexibilité et de moyens, comme ce qui se fait dans le projet M, un projet pilote qui offre à 80 travailleurs en emploi l'occasion d'obtenir des attestations d'études collégiales et professionnelles;
- Donner davantage de moyens aux employeurs afin qu'ils puissent développer leurs propres formations à l'interne
- Favoriser l'immigration permanente et temporaire.

Recommandation 6 : Mettre en place des actions concrètes et rapides pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier de manière à ce que les entreprises puissent demeurer compétitives et être en mesure de participer à ces importants projets d'infrastructure.

7. CONCLUSION

Le contexte de crise que nous vivons nous demande d'agir rapidement et de fournir tous les outils nécessaires à nos entreprises afin qu'elles puissent demeurer concurrentielles. Le projet de loi 66 aura des répercussions économiques positives sur les entreprises manufacturières québécoises, mais ces dernières doivent pouvoir y participer pleinement.

MEQ offre sa pleine collaboration au gouvernement du Québec dans la mise en place d'initiatives valorisant les produits d'ici ainsi que les entreprises québécoises et canadiennes.

8. POUR AVOIR PLUS D'INFORMATION

Marie-Ève Labranche
Directrice, Affaires publiques et gouvernementales
marie-eve.labranche@meq.ca
514-866-7774, poste 2109